

Document Technique d'Application

Référence Avis Technique **12/15-1714**

Annule et remplace l'Avis Technique 12/13-1660

*Revêtement de sol résilient
Resilient floor covering
Elastische Bodenbeläge*

Procédé de revêtement de sol à pose particulière à usage bâtiment

Logitex

Relevant de la norme

NF EN 14041

Titulaire : Société IVC Group
Nijverheidslaan 29
BE-8580 Avelgem
Tél. : +32 56 653 211
Fax : +32 56 653 210
Internet : www.ivcgroup.com

Usine : Société IVC Luxembourg S.A.
LU-9577 Wiltz

Commission chargée de formuler des Avis Techniques
(arrêté du 21 mars 2012)

Groupe Spécialisé n° 12

Revêtements de sol et produits connexes

Vu pour enregistrement le 17 février 2016



Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Fax : 01 60 05 70 37 - Internet : www.cstb.fr

Le Groupe Spécialisé n° 12 « Revêtements de sol et produits connexes » de la Commission chargée de formuler des Avis Techniques a examiné, le 1^{er} décembre 2015, le procédé de revêtement de sol à base de PVC « LOGITEX » fabriqué par la Société IVC dans son usine de Wiltz (Luxembourg) et distribué en France par la Société IVC GROUP. Il a formulé sur ce procédé le Document Technique d'Application ci-après, qui annule et remplace le Document Technique d'Application 12/13-1660. Cet Avis est formulé pour les utilisations en France européenne.

1. Définition succincte

1.1 Description succincte

Procédé de revêtement de sol plastique manufacturé en lés destiné à la rénovation des sols dans les locaux d'habitation au plus classés U3 P2 E1/2 C2, posé maintenu en périphérie à l'aide d'un ruban adhésif double face.

Il est constitué :

- du revêtement de sol en lés LOGITEX à base de PVC, d'épaisseur totale nominale 2,75 mm et de largeur 2 et 4 m ;
- du ruban adhésif double-face préconisé ;
- du produit de traitement à froid des joints préconisé ;
- et d'un mastic pour le calfatage des jeux périphériques dans les pièces humides.

Aspect du revêtement : surface grainée semi-brillante.

1.2 Identification

La dénomination commerciale exclusive, le type, l'épaisseur, le dessin, le coloris, la longueur et un repère correspondant à la date de fabrication (numéro de lot) figurent sur les emballages.

1.3 Mise sur le marché

Conformément au règlement (UE) N° 305/2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction, le produit LOGITEX fait l'objet d'une déclaration des performances établies par le fabricant sur la base de la norme NF EN 14041 (2005-03-01).

2. AVIS

2.1 Domaine d'emploi accepté

Identique au domaine proposé ; cf. article 1.2 du Dossier Technique.

2.2 Appréciation sur le procédé

2.21 Satisfaction aux lois et règlements en vigueur et autres qualités d'aptitude à l'emploi

Réaction au feu

Le revêtement de sol LOGITEX fait l'objet du rapport de classement européen de réaction au feu selon la norme NF EN 13501-1 du laboratoire CENTXBEL n° 13.05996.01 du 23 janvier 2014, avec classement C_{fl}-s1 valable en pose libre sur support à base de bois et support classé A1_{fl} ou A2_{fl}-s1.

Isolation acoustique

Le revêtement de sol LOGITEX fait l'objet d'un essai de type avec une efficacité normalisée d'isolation au bruit de choc Δ_{Lw} = 13 dB selon la norme EN ISO 717-2 et une sonorité à la marche de classe B selon la norme NF S 31-074 (rapport d'essai du CSTB n° AC13-26047107/1 du 14 novembre 2013).

Tenue à la cigarette

Les cigarettes incandescentes provoquent une carbonisation de la surface qui s'atténue par ponçage.

Travaux en présence d'amiante

Les travaux de mise en œuvre des revêtements sur ancien support contenant de l'amiante relèvent du strict respect de la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'ensemble des travaux.

Données environnementales

Le procédé LOGITEX ne dispose d'aucune déclaration environnementale (DE) et ne peut donc revendiquer aucune performance environnementale particulière. Il est rappelé que les DE n'entrent pas dans le champ d'examen d'aptitude à l'emploi des produits.

Aspects sanitaires

Le présent Avis est formulé au regard de l'engagement écrit du titulaire de respecter la réglementation, et notamment l'ensemble des obligations réglementaires relatives aux produits pouvant contenir des substances dangereuses, pour leur fabrication, leur intégration dans les ouvrages du domaine d'emploi accepté et l'exploitation de ceux-ci. Le contrôle des informations et déclarations délivrées en application des réglementations en vigueur n'entre pas dans le champ du présent Avis. Le titulaire du présent Avis conserve l'entière responsabilité de ces informations et déclarations.

Prévention des accidents et maîtrise des accidents et maîtrise des risques lors de la mise en œuvre et de l'entretien

Les composants du procédé font l'objet de fiches de données de sécurité individuelles disponibles auprès du titulaire et qui portent sur la présence éventuelle de substances dangereuses et sur les phases de risque et les consignes de sécurité associées. L'objet de la FDS est d'informer l'utilisateur de ces composants (ou procédé) sur les dangers éventuels liés à leur mise en œuvre et sur les mesures préventives à adopter pour les éviter, notamment par le port d'équipements de protection individuelle (EPI).

2.22 Durabilité -Entretien

Les classements de l'article 2.1 ci-avant signifient, dans des conditions normales d'usage et d'entretien, une présomption de durabilité d'environ une dizaine d'années dans les locaux caractérisés par un classement au plus égal à celui du revêtement.

Cf. « Notice sur le classement UPEC des locaux », *Cahier du CSTB 3509 de novembre 2004*.

Les méthodes préconisées pour l'entretien et le nettoyage sont de nature à conserver au sol un aspect satisfaisant.

2.23 Fabrication

La fabrication est réalisée par la Société IVC dans son usine de Wiltz (Luxembourg).

Cette usine est certifiée ISO 9001.

Des contrôles ont lieu sur les matières premières, en cours de fabrication et sur les produits finis. L'efficacité des autocontrôles apparaît satisfaisante.

2.24 Mise en œuvre

La mise en œuvre est admise sur ancien support à base de liant hydraulique après dépose de l'ancien revêtement (cf. article 5.1 du Dossier Technique).

La mise en œuvre sur un ancien revêtement de sol non amianté n'est admise que si la part de la surface détériorée n'excède pas 10 % de la surface totale. Elle requiert, de la part de l'entreprise, une étude préalable du sol existant conformément au *Cahier du CSTB 3635_V2*.

Les dispositions générales relatives aux supports sont celles décrites dans le *CPT Cahier du CSTB 3635_V2*.

La pose semi-libre s'effectue par fixation du revêtement à l'aide du ruban adhésif double face préconisé, en périphérie et sous les joints des lés ainsi qu'au droit des passages de porte.

Dans tous les cas, le revêtement est arasé en rives et les joints entre lés sont traités à froid avec le produit préconisé.

En locaux classés E2, le jeu périphérique en rives ainsi que les pénétrations sont traités par remplissage avec le mastic préconisé.

La qualité de pose requiert un calepinage préalable soigné dans les conditions décrites au Dossier Technique.

La pose ne présente pas de difficulté particulière mais l'entreprise doit toutefois être avertie des spécificités liées à la pose semi-libre.

Elle doit en particulier veiller, en ce qui concerne le support, au respect des exigences de propreté, d'intégrité et de tenue mécanique (les gros grains résiduels sont susceptibles de provoquer des surépaisseurs et la présence de poussière ou de salissures dans les zones de fixation peuvent nuire à celle-ci).

La température minimale requise pour le stockage et la mise en œuvre est de +18 °C.

Un soin particulier doit être apporté dans le traitement des joints entre lés (respect des préconisations d'emploi du produit de traitement à froid) et du calfatage en rives dans le cas des locaux classés E2.

Cas particulier de la mise en œuvre sur dalles en vinyle amiante

Dans ce cas, et pour l'ensemble des opérations prévues, la mise en œuvre exige le respect de la réglementation en vigueur concernant les travaux en présence de produits ou matériaux contenant de l'amiante.

2.3 Cahier des Prescriptions Techniques

2.3.1 Eléments du dossier de consultation

Conformément à la réglementation en vigueur, il appartient au maître d'ouvrage de déclarer l'existence ou non de produits contenant de l'amiante dans le sol existant, en fournissant obligatoirement à l'entreprise le Document Technique Amiante et en l'informant du type et de l'état du support.

En outre, dans le cas de la pose sur dalles en vinyle amiante, il devra faire procéder à un diagnostic préalable de l'état du support afin de déterminer la nécessité ou non de dépose partielle ou totale du revêtement existant, par exemple conformément au *Cahier du CSTB 3635_V2* et à la réglementation en vigueur.

Les résultats de l'étude devront être joints au dossier de consultation.

2.3.2 Chauffage des locaux

L'attention du Maître d'ouvrage et de Maître d'œuvre est attirée sur le fait que la température ambiante requise pour la pose est d'au moins + 18 °C. Lorsque les conditions du chantier le nécessitent, il leur appartient de prendre les dispositions afin que cette exigence de température soit assurée pendant toute la durée des travaux.

2.3.3 Missions incombant à l'entreprise de revêtement de sol

Outre les exigences de la norme NF DTU 53.2 partie 2, il appartient à l'entreprise de sol de veiller au respect des dispositions suivantes.

Cas particulier des travaux sur dalles vinyle amiante

Dans le cas particulier de la mise en œuvre sur dalles en vinyle amiantes, il appartient à l'entreprise de revêtement de sol de respecter la réglementation en vigueur à ce sujet qui précise, entre autres, les modalités selon lesquelles la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à l'inhalation des poussières d'amiante est assurée.

Température ambiante des locaux et température du support

L'entreprise est tenue de vérifier la température des locaux et du support afin de respecter l'exigence de température ambiante minimale de + 18 °C pour le stockage et la pose du revêtement et l'exigence de température minimale du support de + 15 °C au moment de la pose.

En cas de non-conformité, l'entreprise devra alerter le Maître d'œuvre afin que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour satisfaire à ces exigences.

2.3.4 Contrôle avant livraison de l'ouvrage

L'entreprise et/ou le maître d'œuvre sont tenus de vérifier avant livraison de l'ouvrage l'exécution du traitement à froid des jonctions entre lés dans tous les cas et du calfatage en rives dans les locaux E2.

2.3.5 Suivi des performances acoustiques

Le fabricant est tenu d'assurer un suivi de production quant aux performances acoustiques du revêtement de sol LOGITEX à une fréquence d'au moins 1 essai par an.

La tolérance admise dans le cadre du suivi de la performance d'isolation au bruit de choc par rapport à la valeur nominale initiale est de ± 2 dB. Le fabricant est tenu de faire procéder à une mise à jour du présent Document Technique d'Application si l'écart constaté au cours d'un suivi est en dehors de la tolérance.

2.3.6 Assistance technique

La Société IVC est tenue de proposer aux entreprises son assistance technique.

2.3.7 Mise en service et réaménagement des locaux

Le maître d'ouvrage est tenu de respecter les délais de mise en service préconisés, et de prendre les précautions nécessaires notamment lors du réaménagement du mobilier afin d'éviter d'éventuelles déformations ou mouvements du revêtement.

Conclusions

Appréciation globale

L'utilisation du procédé pour le domaine proposé est appréciée favorablement.

Validité

3 ans, venant à expiration le 31 décembre 2018.

*Pour le Groupe Spécialisé n° 12
Le Président*

3. Remarques complémentaires du Groupe Spécialisé

Domaine d'emploi

Le revêtement de sol LOGITEX n'est pas destiné à une pose collée en plein conformément à la norme NF DTU 53.2.

Travaux en présence de matériaux contenant de l'amiante

Le présent Avis est formulé par le Groupe Spécialisé n° 12 en tenant compte de la réglementation en vigueur au jour de la formulation de l'Avis concernant les travaux en présence de produits ou matériaux contenant de l'amiante. Cette réglementation étant susceptible d'évoluer au cours de la durée de validité du présent Document Technique d'Application, l'attention du maître d'œuvre et/ou du maître d'ouvrage et/ou de l'entreprise est attirée sur la nécessité de respecter la réglementation en vigueur au moment des travaux.

Performances acoustiques

L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée sur la nécessité, chaque fois qu'une performance acoustique est recherchée, de tenir compte de la conception de l'ouvrage complet, la performance acoustique d'isolation au bruit de choc du revêtement seul (13 dB) ne permettant pas d'y répondre dans certains cas, notamment si l'ancien revêtement de sol est déposé.

Conditions ambiantes pendant les travaux

Il est rappelé au Maître d'ouvrage et au Maître d'œuvre que la mise en œuvre du revêtement LOGITEX nécessite le respect des conditions ambiantes particulières telles que définies dans le Dossier Technique Etabli par le Demandeur.

Mise en œuvre et aspect de l'ouvrage

L'attention du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre est attirée sur :

- le risque de désordre à terme et de vieillissement accéléré et/ou d'encrassement des joints entre lés du revêtement en cas de non-respect des préconisations de traitement à froid des joints et de traitement des rives dans les locaux classés E2 ;
- le risque d'apparition à terme en surface du revêtement du spectre des joints de carreaux (notamment en cas de joints larges) dans le cas d'un défaut de préparation ou d'une préparation inadaptée sur ancien carrelage.

Repositionnement du revêtement

De légers déplacements des lés de revêtement ne peuvent être exclus lors du réaménagement du mobilier dans les jours qui suivent la mise en œuvre. Ils peuvent nécessiter en conséquence une intervention complémentaire de l'entreprise afin de procéder au repositionnement éventuel du revêtement.

Durée de validité du présent DTA

La durée de validité du présent DTA est limitée à 3 ans en raison du faible retour sur les réalisations de référence présentées par le demandeur, lié aux difficultés rencontrées pour les visiter ou pour obtenir des retours d'enquête pendant l'instruction.

Le Rapporteur du Groupe Spécialisé n° 12

Dossier Technique

établi par le demandeur

A. Description

1. Principe et Domaine d'emploi

1.1 Principe

Procédé de revêtement de sol destiné uniquement à la pose semi-libre (ou pose maintenue en périphérie) dans les locaux intérieurs et principalement dans les locaux anciens d'habitation.

Il est constitué des matériaux ci-dessous tels que décrits dans le présent Dossier Technique :

- revêtement de sol en polychlorure de vinyle LOGITEX ;
- ruban adhésif double-face réf. P353 ;
- produit de traitement des joints à froid ;
- accessoires de finition.

1.2 Domaine d'emploi

Locaux intérieurs d'habitation individuelle ou collective, en travaux de réhabilitation, dans les conditions de mise en œuvre précisées ci-après, relevant de la « Notice sur le classement UPEC et Classement UPEC des locaux » (*e-cahier du CSTB 3509* en vigueur) et ayant au plus les classements ci-après :

Type de support	Pose maintenue en périphérie	
	Pièces sèches	Pièces humides
Support à base de liant hydraulique existant	U3 P2 E1 C2	U3 P2 E2(*) C2
Support en bois ou en panneaux dérivés du bois existant Chape fluide à base de sulfate de calcium existante	U3 P2 E1 C2	/
Sol existant adhérent (carrelage, sol résilient, sol résine)	U3 P2 E1 C2	U3 P2 E2(*) C2
E1 : joints traités à froid E2 : joints traités à froid + calfatage des rives, pénétrations et seuils (*) : la pose d'un seul lé est préconisée. Si les dimensions des locaux imposent la présence de jonction entre deux lés, le support doit permettre le traitement du joint à froid et le calfatage des rives, des pénétrations et des seuils (voir articles 5.3 et 5.4 ci-après).		

Les escaliers, les surfaces en pente, les planchers chauffants ainsi que les locaux dont le support présente des joints de dilatation ne sont pas visés.

2. Définition qualitative et quantitative

2.1 Revêtement de sol

Désignation commerciale	Distributeur
LOGITEX	Société IVC GROUP B - Avelgem

Revêtement de sol en PVC fabriqué par enduction sur envers non-tissé et présenté en lés. Il se compose :

- d'une couche d'usure transparente non chargée (revêtue d'une couche de finition PUR) ;
- d'une couche décor alvéolaire imprimée ;
- d'une armature constituée d'un voile de verre imprégné ;
- d'une couche intermédiaire d'équilibrage ;
- d'une couche d'envers en polyester non-tissé.

2.11 Caractéristiques spécifiées par le fabricant

2.111 Caractéristiques géométriques et pondérales

Caractéristiques	Méthodes d'essais	Valeurs
Longueur des rouleaux (m)	EN ISO 24341	27 (standard) (18 à 36)
Largeur des lés (m)	EN ISO 24341	2 et 4
Épaisseur totale (mm)	EN ISO 24346	2,75 (+0,18 ; -0,15)
Masse surfacique (g/m ²)	EN ISO 23997	2 050 (+13% ; -10%)
Épaisseur couche d'usure (mm)	EN ISO 24340	0,35 (+13% ; -10%)
Épaisseur couche d'envers polyester non-tissé (mm)	EN ISO 24340	1,40 (±0,15)

2.112 Autres caractéristiques d'identification et d'aptitude

Caractéristiques	Méthodes d'essais	Valeurs
Stabilité et cohésion		
Stabilité dimensionnelle à la chaleur (%)	EN ISO 23999	≤ 0,10
Incurvation à la chaleur (mm)	EN ISO 23999	≤ 4
Solidité des coloris (degré)	EN ISO 105-B02	≥ 6
Stabilité dimensionnelle à l'immersion (%)	NF 189 – M2	≤ 0,3
Propagation à l'eau (heures)	NF 189 – M3	> 16
Caractéristiques mécaniques et acoustiques		
Poinçonnement rémanent à 150 min (mm)	EN ISO 24343-1	≤ 0,35
Groupe d'abrasion	EN 660-2	T
Action du déplacement simulé d'un pied de meuble - pied 0,1 mm – 32 kg - pied 2 mm – 100 kg	EN ISO 16581	Aucun désordre Aucun désordre
Efficacité acoustique au bruit de choc Δ _{Lw} (dB)	EN ISO 717-2	13 ± 2
Sonorité à la marche L _{n,e,w}	NF S 31-074	Classe B

2.2 Produits associés

Les produits associés préconisés ci-dessous doivent être utilisés conformément à leur étiquetage et à la réglementation en vigueur. Les fiches techniques complètes sont disponibles sur demande.

L'utilisation d'autres produits associés reste possible après validation par le service technique de la Société IVC.

2.21 Ruban adhésif double-face

Désignation commerciale	Distributeur
P353 (toilé)	Société 3M BRICOLAGE ET BÂTIMENT FR-21600 Longvic

Largeur = 50 mm
Longueur = 25 ml

2.22 Traitement à froid des joints

Désignation commerciale	Distributeur
Kit de traitement à froid « INVISIWELD KALTSCHWEISSMITTEL » (réf. B40030) Papier cache « KLEBEBAND FÜR KALTSCHWEISS » 30 mm x 50 m (réf. B50000)	Société WERNER MULLER D-67227 Frankenthal
Kit de traitement à froid (réf. 95600 ou réf. 95606) Papier cache (réf. 98350)	Société ROMUS FR-91160 Champlan
Kit de traitement à froid (réf. à la demande selon largeur du joint)	Société 3M BRICOLAGE ET BÂTIMENT FR-38350 La Mure

3. Présentation - Étiquetage

3.1 Aspect

La surface est grainée en fonction du dessin et a un aspect semi-brillant.

3.2 Coloris et dessins

La gamme actuelle comprend 20 coloris, répartis en 5 dessins (d'autres coloris pourront être ajoutés).

3.3 Identification

Les emballages comportent le nom et le type ; ce qui vaut, de la part du fabricant, engagement de conformité à la description et aux caractéristiques ci-dessus.

Le dessin, le coloris, le poids, les dimensions du rouleau et un repère correspondant à la date de fabrication (n° lot) figurent sur l'emballage.

4. Fabrication et contrôles

4.1 Fabrication

La fabrication a lieu dans l'usine de Wiltz (Luxembourg) de la Société IVC GROUP. L'usine est certifiée ISO 9001.

4.2 Contrôles

La Société IVC GROUP procède à des contrôles internes de réception des matières premières, sur les conditions et paramètres de fabrication et sur les produits finis.

5. Mise en œuvre

5.1 Supports en réhabilitation admis et préparation des supports

Du respect des exigences relatives au support (planéité, désaffleurs, ouverture entre joint, propreté, cohésion,...) dépend la qualité de la mise en œuvre du revêtement de sol (absence d'irrégularités voire de spectre).

5.11 Nomenclature des supports

Les supports à revêtir admissibles sont ceux visés dans le *e-cahier du CSTB 3635_V2* « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtement de sol - Rénovation », précisés comme suit :

- supports revêtus d'un sol souple résilient collé en plein ;
- supports revêtus de carrelage adhérent ;
- supports revêtus d'un sol coulé à base de résine de synthèse adhérent ;
- supports revêtus de dalles vinyles amiantées ;
- supports à base de liant hydraulique ou à base de sulfate de calcium, après dépose de l'ancien revêtement ;
- supports à base de bois (tels que décrits à l'article 5.18).

5.12 Dispositions communes aux supports

Les travaux de réhabilitation sur support revêtu se feront après une étude préalable de la reconnaissance des supports conformément au *e-cahier du CSTB 3635_V2* « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtement de sol - Rénovation » en vigueur.

Tous les supports à réhabiliter devront être convenablement préparés afin de garantir des conditions de pose optimales du revêtement de sol. En particulier, le support devra être propre, sec et plan, solide, à niveau, sans crevasses, sans contamination de graisse, d'huile ou de produit chimique et soigneusement dépoussiéré (par aspiration).

Il est important de ne pas avoir de poussière lors de la mise en œuvre.

La pose directe sera alors possible sans traitement des joints et des désaffleurs de l'ancien revêtement conservé, dans les limites indiquées ci-après.

Lorsque l'étude de l'état du support préconisera l'utilisation d'un enduit de sol intérieur (avec son primaire associé), celui-ci devra bénéficier d'un certificat CERTIFIÉ CSTB CERTIFIÉ ou QB en cours de validité visant l'application sur le support prévu et il devra, être employé conformément aux dispositions du *CPT e-cahier 3635_V2*.

L'installation sur plusieurs revêtements de sol collés par superposition est exclue. L'ensemble des revêtements sera déposé.

5.13 Ancien revêtement de sol souple résilient

Seule la pose sur les anciens revêtements suivants est acceptée :

- linoléum compact (conforme à la norme EN 548) ;
- caoutchouc compact (conforme à la norme EN 1817) ;
- vinyles compacts (homogènes et hétérogènes EN 10581 et EN 10582).

Sont exclus les anciens revêtements de sol vinyles ayant une couche acoustique (EN 651, EN 652), vinyles expansés à relief (EN 653), linoléum sur mousse (EN 686, EN 687, EN 688), caoutchouc sur mousse (EN 1816) ainsi que les systèmes d'anciens revêtements de sol souples collés sur sous-couche d'interposition ; ils devront être préalablement déposés et le support d'origine remis à nu devra être préparé, selon son type, conformément aux dispositions prévues dans le présent document.

L'étude de l'état du support indiquera s'il faut conserver le sol existant avec des réparations localisées (le cas échéant : collage des dalles non abimées et/ou rebouchage des dalles manquantes ou déposées avec un enduit de sol adapté et son primaire associé).

Si l'étude montre que plus de 10 % de la surface à recouvrir présente des défauts (revêtement manquant, non adhérent ou abimé) dans un même local, alors l'ensemble du revêtement sera déposé et le sol préparé conformément au *e-cahier du CSTB 3635_V2* « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtement de sol - Rénovation » en vigueur.

La pose directe sera possible si :

- les désaffleurs sont ≤ 1 mm ;
- et les ouvertures de joints sont ≤ 2 mm.

Dans le cas contraire, il conviendra de déposer la partie concernée et d'appliquer localement un enduit de sol adapté (et son primaire associé) suivi d'un ponçage et dépoussiérage par aspiration mécanique.

Le support sera dépoussiéré par aspiration, suivie d'un lessivage et d'un rinçage de l'ensemble de la surface à réhabiliter. Une attention toute particulière sera apportée sur les zones de collage périphérique destinées à accueillir le ruban adhésif double face afin d'assurer une bonne adhérence de celui-ci.

5.14 Dalles vinyles amiantées

Pour la pose sur support revêtu d'anciennes dalles semi-flexibles amiantées, il convient de respecter dans tous les cas la réglementation en vigueur dans ce domaine, pour l'ensemble des travaux, y compris lors du diagnostic.

Une attention toute particulière sera apportée sur les zones de collage périphérique destinées à accueillir le ruban adhésif double face afin d'assurer une bonne adhérence de celui-ci. Un dégraissage non abrasif de ces zones pourra être nécessaire.

Aucun percement ne pourra être envisagé lors de la mise en œuvre du revêtement dans ce cas.

5.15 Ancien carrelage collé ou scellé

L'étude de l'état du support indiquera s'il faut appliquer un enduit de sol sur la totalité de la surface ou uniquement sur les joints entre carreaux.

Dans le cas d'un ancien carrelage collé ou scellé sur dallage, le recours préalable à un procédé barrière adhérent pour support humide ou exposé aux reprises d'humidité sera nécessaire. Le procédé choisi devra faire l'objet d'un Avis Technique favorable en cours de validité pour l'emploi visé, auquel on se référera.

Si l'étude montre que plus de 10 % de la surface à recouvrir présente des défauts (revêtement manquant, non adhérent ou abîmé) dans un même local, alors l'ensemble du revêtement sera déposé et le sol préparé conformément au *e-cahier du CSTB 3635_V2* « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtement de sol – Rénovation » en vigueur.

La pose directe sera possible si :

- les désaffleurs sont ≤ 2 mm ;
- la profondeur des joints est ≤ 2 mm ;
- et les ouvertures de joint sont ≤ 5 mm.

Dans le cas contraire, il conviendra d'appliquer sur la zone concernée un enduit de nivellement (et son primaire associé) adapté pour une mise en œuvre sur carrelage suivi d'un ponçage et d'un dépoussiérage par aspiration.

Le support sera broissé, décapé et rincé afin d'éliminer une éventuelle pellicule superficielle résultant des entretiens antérieurs. Le ponçage et le grenailage de l'ancien carrelage n'est pas nécessaire. Une attention toute particulière sera apportée sur les zones de collage périphérique destinées à accueillir le ruban adhésif double face afin d'assurer une bonne adhérence de celui-ci.

5.16 Sols en résine de synthèse coulée

L'étude de l'état du support indiquera s'il faut conserver le sol existant avec des réparations localisées (revêtement manquant).

Si l'étude montre que plus de 10 % de la surface à recouvrir présente des défauts (revêtement manquant, non adhérent ou abîmé) dans un même local, alors l'ensemble du revêtement sera déposé et le sol préparé conformément au *e-cahier du CSTB 3635_V2* « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtement de sol – Rénovation » en vigueur.

La pose directe sera possible si :

- l'épaisseur du revêtement est supérieure à 2 mm.

Dans le cas contraire, le revêtement sera déposé et un enduit de sol sera appliqué.

Les réparations localisées (rebouchage du revêtement manquant) seront réalisées avec un enduit de sol à base de résine époxydique bi-composants et son primaire associé.

Le support sera dépoussiéré par aspiration sur l'ensemble de la surface à réhabiliter.

5.17 Support à base de liant hydraulique

Après dépose du revêtement existant, l'étude de l'état du support indiquera la présence ou non d'un enduit de sol et s'il faut le conserver avec des réparations localisées.

Si l'étude montre que plus de 10 % de la surface est non adhérente dans un même local ; alors l'enduit de sol sera déposé de l'ensemble de la surface et le support préparé conformément au *e-cahier du CSTB 3635_V2* « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtement de sol – Rénovation » en vigueur.

La pose directe sera possible après :

- élimination des résidus et sillons de colle ;
- dépose et rebouchage des parties abîmées ou mal adhérentes avec un enduit de sol adaptés (et son primaire associé) ;
- remise en conformité de la planéité du support ;
- vérification que la largeur des fissures présentes soit ≤ 1 mm.

Dans le cas contraire, il conviendra d'appliquer un enduit de sol adapté et son primaire associé (tels que préconisés à l'article 5.112) sur l'ensemble du local à recouvrir.

Le support sera dépoussiéré par aspiration sur l'ensemble de la surface à réhabiliter. Une attention toute particulière sera apportée sur les zones de collage périphérique destinées à accueillir le ruban adhésif double face afin d'assurer une bonne adhérence de celui-ci. Un primaire d'accrochage en dispersion aqueuse pour fond brut à base de liant hydraulique, validé par le fabricant du ruban adhésif double-face, sera appliqué sur ces zones.

Cas des dallages sur terre-plein

Dans ce cas et afin de protéger le nouveau revêtement contre un éventuel risque de remontée d'humidité par le support, le recours à un procédé barrière adhérent pour support humide ou exposé aux reprises d'humidité sera nécessaire, préalablement à la pose. Le procédé choisi devra faire l'objet d'un Avis Technique favorable en cours de validité pour l'emploi visé, auquel on se référera pour la mise en œuvre.

5.18 Support à base de bois

Seule la pose sur les supports suivants est acceptée :

- planchers en bois ou panneaux à base de bois (selon norme NF P 63-203 – réf. DTU 51.3) ;
- anciens parquets collés (selon NF DTU 51.2) ;
- anciens parquets cloués sur lambourdes (selon NF DTU 51.1).

Sont exclus les planchers bois ou parquets mis en œuvre sur vide sanitaire ou dallage et les parquets flottant.

L'étude de l'état du support indiquera en particulier les dispositions à prendre pour maintenir l'aération de la sous face du plancher en procédant, le cas échéant, à des aménagements conformément au *e-cahier du CSTB 3635_V2* « CPT Exécution des enduits de sol intérieurs pour la pose de revêtement de sol – Rénovation » en vigueur.

La pose directe sera possible si :

- les désaffleurs sont ≤ 1 mm.

Dans le cas contraire, il conviendra d'effectuer un ponçage léger suivi d'un dépoussiérage par aspiration.

- et les ouvertures entre lames ou panneaux sont ≤ 3 mm.

Dans le cas contraire, il conviendra d'appliquer localement un enduit de sol adapté (et son primaire associé) suivi d'un ponçage et dépoussiérage par aspiration.

Le support sera dépoussiéré par aspiration sur l'ensemble de la surface à réhabiliter. Le ponçage des traitements de surface (vernis, cires) n'est pas nécessaire. Une attention toute particulière sera apportée sur les zones de collage périphérique destinées à accueillir le ruban adhésif double face afin d'assurer une bonne adhérence de celui-ci. Un léger ponçage sera effectué sur les zones de collage suivi de l'application d'un primaire d'accrochage en dispersion aqueuse pour support bois, validé par le fabricant du ruban adhésif double-face.

5.2 Mise en œuvre du revêtement

5.2.1 Réception du revêtement

Lors de la réception du revêtement, une vérification des références et numéros de lot sera nécessaire pour s'assurer que le produit correspond à la commande et que la continuité de la couleur d'un rouleau à l'autre est assurée.

Si plus d'un rouleau doit être posé dans une même pièce, s'assurer que tous les rouleaux proviennent du même lot.

5.2.2 Stockage

La découpe des lés aux dimensions des locaux avec un excédent suffisant (environ 10 cm de chaque côté) sera à privilégier. Ils seront numérotés (avec une étiquette) et stockés horizontalement dans un local aéré sur une surface plane et propre à une température de +18 °C durant les 48 heures précédant la pose (conformément à la norme NF DTU 53.2 paragraphe 6.1.5).

Les lés découpés peuvent être roulés (sans serrer), manipulés et transportés en évitant toute pliure à caractère irréversible.

5.2.3 Condition de pose

Cf. norme NF DTU 53.2 paragraphe 6.1.2.

En outre, durant la mise en œuvre du revêtement, la température minimale sera :

- de +15 °C pour le support ;
- de +18 °C pour les conditions atmosphériques.

5.2.4 Calepinage et disposition des lés

S'il s'agit de motifs unis, il est recommandé d'inverser le sens de pose des lés.

Conformément à la norme NF DTU 53.2 paragraphe 6.3.1, la disposition des lés sera faite de façon :

- à suivre l'axe longitudinal du local ;
- à ce que les entre lés soient équilibrés dans le local, sans toutefois avoir une largeur de lés < 1 m ;
- à éviter dans la mesure du possible la présence de joint dans les zones de fort trafic prévisible.

5.2.5 Pose du revêtement

Le revêtement sera mis en œuvre en pose semi-libre avec maintien périphérique par application du ruban adhésif double face ou du ruban auto-agrippant préconisé.

La surface de chaque local pris séparément ne doit pas excéder 30 m².

La mise en œuvre se fera de la façon suivante :

- disposer le ruban adhésif double face (face collante côté support) ou auto-agrippant sur toute la périphérie du local (à 1 cm des plinthes et des seuils) et à cheval sous les joints (s'il y en a) ainsi qu'aux passages de portes ;
- placer le(s) lé(s) dans le local de façon à recouvrir l'ensemble de la surface (l'excédent remontant sur les murs) ;
- maroufler au rouleau la totalité de la surface du revêtement dans le local pour permettre la relaxation de celui-ci ;
- ramener sur 50 cm le pourtour du lé pour enlever le film protecteur supérieur du ruban adhésif ;

- afficher le lé avec soin sans ondulation en marouflant manuellement au fur et à mesure de l'affichage ;
- araser soigneusement le revêtement en rives ;
- maroufler au rouleau sur la périphérie et les joints (s'il y en a) 30 minutes après l'affichage.

5.26 Traitement des jonctions entre lés

Le traitement des joints à l'aide du produit préconisé (cf. article 2.22) se fera immédiatement après le dernier marouflage du revêtement.

Pour le traitement à froid des joints, la superposition des lés sera nécessaire pour effectuer une double coupe suivie d'un marouflage de part et d'autre du joint.

La mise en place du papier cache avant application du produit de soudure sera faite soigneusement pour éviter toute trace indélébile sur le revêtement en cas de débordement ou coulure du produit.

5.3 Traitement des rives, seuils, pénétrations

5.31 Traitement des rives

Dans les locaux E1, le revêtement sera arasé au droit des rives sans traitement particulier.

Dans les locaux E2, le revêtement sera arasé au droit des rives et le jeu sera calfaté avec un mastic (cf. réf. ci-dessous) afin de parfaire la finition.

Désignation commerciale	Distributeur
UZIN FONDUR MK	Société UZIN France FR-75 980 Paris
MSP 107	Société BOSTIK SA FR-93211 La Plaine Saint Denis

Une plinthe rapportée en PVC pourra éventuellement recouvrir le joint après calfatage.

Dans le cas d'une mise en œuvre sur chape ou dalle rapportée, aucun traitement particulier supplémentaire n'est nécessaire.

5.32 Raccordement aux seuils et revêtements adjacents

Le raccordement aux seuils et revêtements adjacents sera assuré par la mise en place d'une barre de seuil en recouvrement.

Dans le cas particulier d'une mise en œuvre sur dalles vinyles amiantées, aucun perçement ne pourra être envisagé, une barre de seuil adhésive sera utilisée.

Désignation commerciale	Distributeur
CLIP TOP ou MTS (réf. sur demande)	Société GRADUS FR-77127 Lieusaint
Barre à visser ou adhésive (réf. à la demande)	Société ROMUS FR-91160 Champlan
Barre à visser, adhésive ou à fixation invisible (réf. à la demande)	Société 3M BRICOLAGE ET BÂTIMENT FR-38350 La Mure

5.33 Traitement des pénétrations et pieds d'huisseries

Autour des pénétrations (passage de tuyauteries) et pieds d'huisseries, le revêtement sera arasé et le jeu sera calfaté avec le mastic préconisé à l'article 5.31 afin de parfaire la finition.

6. Livraison et Mise en service

L'ouvrage sera livré conformément à la norme NF DTU 53.2 paragraphe 7 en prenant en compte qu'il pourra être ouvert au trafic dès achèvement des travaux (pas de délai de mise en service).

Une attention particulière sera apportée lors de l'agencement du mobilier afin de ne pas endommager le revêtement (avec une protection adéquate).

Les limites de charges statiques et sollicitations du niveau P2 sont celles définies dans le *e-cahier du CSTB 3509* « Notice sur le classement UPEC et le Classement UPEC des locaux » en vigueur.

7. Entretien - Utilisation

7.1 Aménagement des accès extérieurs

Afin de faciliter l'entretien, placer aux accès extérieurs des dispositifs efficaces pour limiter les apports solides et abrasifs (boue, gravillons) avec des grilles gratte-pieds et tapis essuie-pieds de dimensions appropriées (aisés à dépoussiérer). Ces dispositifs combinés limitent

ainsi les transferts de matières solides et d'humidité dans les zones les plus exposées et sollicitées.

7.2 Entretien

La durabilité et la bonne conservation d'aspect du revêtement sont liées à un entretien régulier adapté aux conditions d'usage. Il est nécessaire de veiller au respect des préconisations d'entretien mises à disposition par le fabricant du revêtement.

Le revêtement reçoit en usine un traitement de surface polyuréthane destiné à faciliter l'entretien et limiter l'utilisation des produits d'entretien.

7.21 Entretien journalier

En fonction du trafic, l'entretien journalier est réalisé par dépoussiérage (aspiration) ou par balayage humide (avec détergent neutre pour les sols PVC).

7.22 Entretien périodique

En fonction de l'encrassement, le dépoussiérage sera suivi d'un lavage avec un détergent neutre ou légèrement alcalin tout en respectant les préconisations du fabricant des produits d'entretien (taux de dilution, méthode d'application, fréquence).

7.3 Produits à proscrire

- L'utilisation d'éléments en caoutchouc noir (roulettes, piétements, tapis,...) est à exclure ; les antioxydants migrent d'une façon indélébile dans tous les revêtements de sol en PVC ;
- Solvants (exemple : cétone, acétone) ;
- Détergents à base d'huile de pin.

8. Soutien et assistance technique

Compte tenu des particularités d'emploi, la mise en œuvre doit être réalisée par des entreprises, des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre ayant pris connaissance de façon minutieuse des présentes préconisations.

L'assistance technique de la Société IVC GROUP est à la disposition des organismes et entreprises ayant besoin d'être assistés, notamment lors du démarrage des chantiers.

9. Surveillance - Maintenance - Réparation

L'exploitant est responsable du bon entretien de l'ouvrage. Il doit surveiller régulièrement la bonne tenue apparente de l'ouvrage et signaler sans délais les éventuelles anomalies qui pourraient entraîner des risques sur la pérennité de l'ouvrage.

L'analyse technique permettra de déterminer si l'anomalie relève de l'usure normale due au trafic et à l'utilisation des locaux, pour que des dispositions soient prises pour une réparation rapide.

B. Résultats expérimentaux

Réaction au feu

LOGITEX : Classement C_{fl}-s1 valable en pose libre sur support à base de bois et support classé A1_{fl} ou A2_{fl}-s1.

(Rapport du laboratoire CENTEXBEL n° 13.05996.01 du 23/01/2014)

Acoustique

• Essai de type initial selon EN ISO 717-2 : Δ_{Lw} = 13 dB

• Sonorité à la marche selon NF S 31-074 : Classe B

(Rapport du CSTB n° AC 13-26047107/1 du 14/11/2013)

• Essai de suivi selon EN ISO 717-2 (pose maintenue)

(Compte rendu d'essais du laboratoire IVC du 13/10/2015)

Aptitude à l'emploi

• Epaisseur totale

• Epaisseur de couche d'usure

• Masse surfacique totale

• Pelage entre couches

• Poinçonnement rémanent et souplesse

• Stabilité dimensionnelle à la chaleur et incurvation

(Résultats de contrôle de production usine IVC du 22/10/2015)

• Solidité des coloris à la lumière artificielle

(Rapport du laboratoire CENTEXBEL n° 13.001149.01 du 24/01/2013)

Poinçonnement rémanent

• Comportement sous l'action d'une chaise à roulettes

• Stabilité dimensionnelle à l'immersion

• Propagation à l'eau

- Comportement sous l'action d'un pied de meuble (pose maintenue)
(Rapport d'essais du CSTB n° R2EM-RES-13.26044487 du 13/09/2013)
(Rapport d'essais du CSTB n° R2EM-RES-13.26047305 du 29/11/2013)

C. Références

C1. Données Environnementales^(*)

Le procédé LOGITEX ne fait pas l'objet d'une Déclaration Environnementale (DE). Il ne peut donc revendiquer aucune performance environnementale particulière.

Mastic MSP 107

Le mastic MSP 107 fait l'objet d'une déclaration environnementale (DE) individuelle.

Cette DE a été établie le 11/2012 par la Société BOSTIK S.A. Elle a fait l'objet d'une vérification par tierce partie selon le programme de déclarations environnementales et sanitaires INIES par la Société HENRI LECOULS le 2 décembre 2013 et est déposée sur le site www.declaration-environnementale.gouv.fr.

Récapitulatif pour le système complet

Les données issues des DE ont notamment pour objet de servir au calcul des impacts environnementaux des ouvrages dans lesquels les produits (ou procédés) visés sont susceptibles d'être intégrés.

Le tableau récapitulatif ci-dessous précise la nature et le statut de(s) déclaration(s) environnementale(s) transmise(s) par le demandeur.

C2. Autres références

Début de la fabrication industrielle et des premiers chantiers : septembre 2012

Surfaces réalisées :

- depuis le début de l'industrialisation : 160 000 m²,
- en France depuis septembre 2012 : 160 000 m².

Tableau des références relatives aux données environnementales

Liste de tous les composants du système	État des références relatives aux données environnementales					
	Référence de la DE ⁽¹⁾	DE fournie et disponible		DE vérifiée par tierce partie indépendante habilitée ⁽²⁾		Liste des données de performances certifiées
		OUI	NON	OUI	NON	
Revêtement LOGITEX	-	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Ruban adhésif double-face P353	-	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Kit de traitement à froid ROMUS réf. 95600 ou réf. 95606	-	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Kit de traitement à froid WERNER MULLER réf. B40030	-	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Mastic MSP 107	Programme FDE&S M2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	-
Mastic UZIN FONDUR MK	-	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-

⁽¹⁾ Ne figurent ici que les DE pertinentes vis-à-vis du domaine d'emploi et des conditions de Conception/Dimensionnement/Mise en œuvre décrites dans le présent Avis Technique.

⁽²⁾ Données non examinées par le Groupe Spécialisé dans le cadre de cet Avis.

^(*) Non examiné par le Groupe Spécialisé dans le cadre de cet Avis.